

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE645

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, supprimer la deuxième et la troisième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le dispositif de séquençage des travaux de construction introduit à l'article 4, qui permet d'engager les travaux préparatoires sans lien avec la sûreté nucléaire dès la délivrance de l'autorisation environnementale, alors que les travaux sur l'îlot nucléaire ne débutent qu'après publication du décret d'autorisation de création des réacteurs. Il est proposé de supprimer le rappel des étapes précédant la délivrance de l'autorisation environnementale, déjà prévu dans le code de l'environnement et qui ajoute un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) alors qu'elle est déjà saisie sur la demande d'autorisation de création des réacteurs.